

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0747_ARM_MONTEE HISTORIQUE VEHICULES ANCIENS

Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous Direction Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU le dossier transmis le 16 mars 2022 par M Claude DAMNON représentant l'association SEL RETRO PISTON, organisateur de la manifestation intitulée « **Montée Historique** » qui se déroulera le **samedi 30 et dimanche 31 juillet 2022**,

CONSIDÉRANT que l'organisateur demande la fermeture de la RD 65 pendant le déroulement de la manifestation

CONSIDÉRANT le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement)

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des riverains, des participants et des usagers, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les conditions de passage de la « **Montée Historique** » sur la **Route Départementale 65 (hors agglomération)** figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RESTRICTIONS DE CIRCULATION

La circulation sur la RD65 sera réglemantée de la façon suivante :

Période	Le samedi 30 juillet 2022 de 13h30 à 19h00 Le dimanche 31 juillet 2022 de 8h00 à 19h00
Localisation	Entre le carrefour de la RD 65 avec Iza RD 467 et le carrefour de la RD 65 avec la RD 78
Restriction	Circulation et stationnement interdits à tous les véhicules, sauf les riverains circulant avec un véhicule accrédité et sous le contrôle des organisateurs. Circulation interdite aux piétons en dehors des zones réservées aux spectateurs.

Les itinéraires de déviation sont fixés comme suit :

- Depuis SALINS LES BAINS :
par la RD472 jusqu'à CERNANS
par la RD 78E puis la RD78 de CERNANS à THESY

- Depuis CHAMPAGNOLE (RD467) :
par la RD78 de PONT D'HERY jusqu'à THESY

ARTICLE 3 La signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'organisateur sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de CERNANS, THESY, ARESCHEs, CHAUX CHAMPAGNY et BRACON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE Cedex

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté

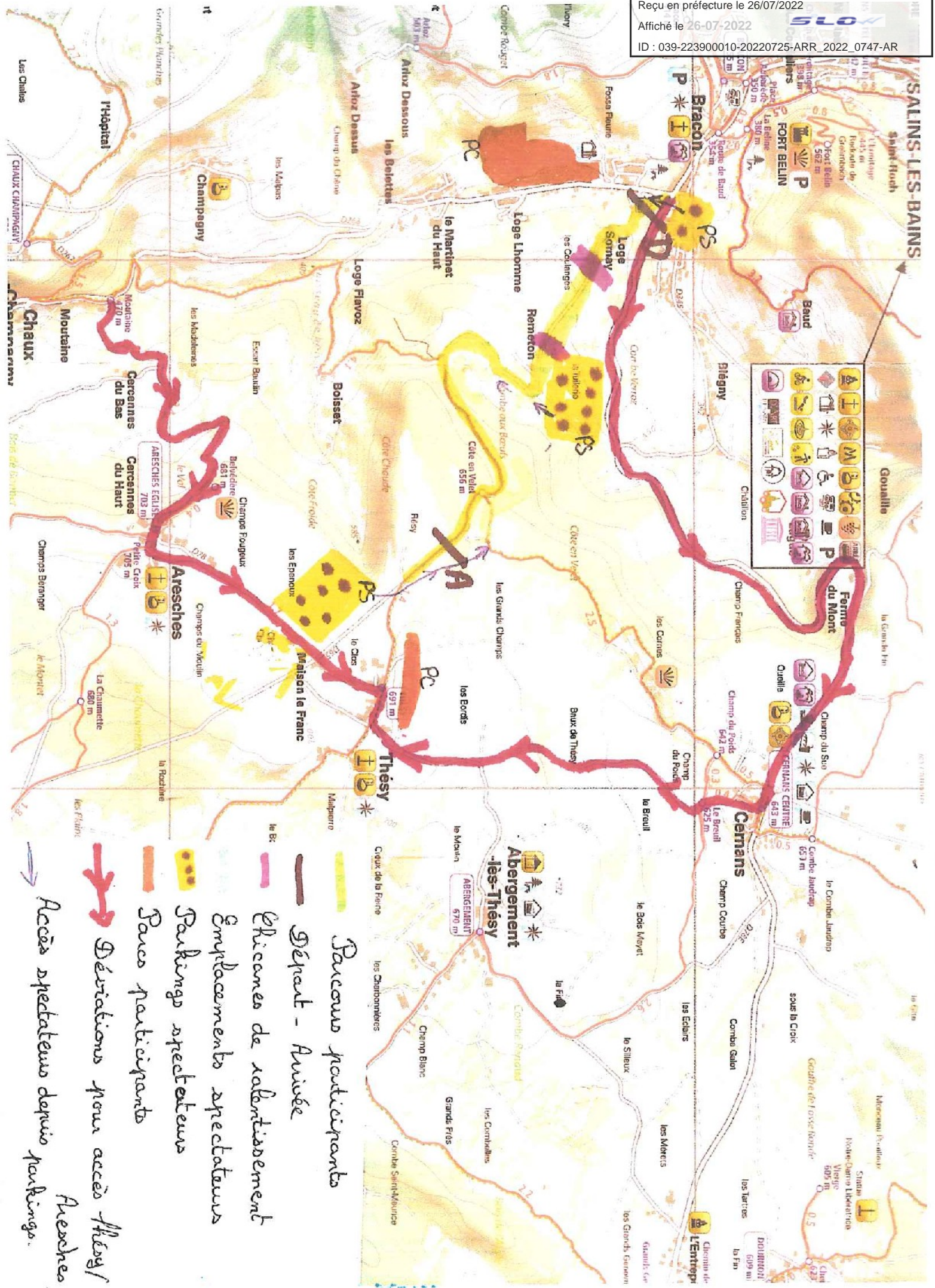


Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le 26-07-2022

ID : 039-223900010-20220725-ARR_2022_0747-AR



- Parcours participatifs
- Départ - Arrivée
- Emplacements de ralentissement
- Parkings avertisseurs
- Zones participatives
- Déviations pour accès fluvial
- Accès avertisseurs depuis parkings